PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2026

Présents : Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Madame GOLETTO Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile,

Procuration(s) : Monsieur RAMIN Philippe à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur BADINAND Didier à Monsieur OLIVIERI Paul,

Absent(s) : Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique

Secrétaire de séance : Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

En exercice : 23	**Présents : 20**	**Représentés : 2**	**Absent : 1**

A 18h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents du conseil municipal, Monsieur le Maire présente, Madame Marie-France PANICCI, Directrice Générale des Services, en poste depuis le 1er septembre 2026.

L'appel terminé, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal précédent. Le compte-rendu du 26 juin 2026 est approuvé.

Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**
2) **Astreintes et amendes administratives pour les infractions aux règles d'urbanisme**
3) **Redéfinition des périmètres de protection des monuments historiques**
4) **Présentation du rapport d'activités 2025 du SIVAAD**
5) **Convention avec l'ODEL VAR pour l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'octobre**
6) **Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**
7) **Approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**
8) **Information du Maire – Décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal**

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur POURRET Jean-Michel

Il est indiqué à l'assemblée que l'article L 2121-8 du CGCT prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'approuver les termes du règlement intérieur qui est proposé en précisant qu'il entrera en vigueur dès son adoption.

Entendu l'exposé de Monsieur POURRET Jean-Michel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Astreintes et amendes administratives pour les infractions aux règles d'urbanisme
Rapporteur : Monsieur GUILBERT Xavier

Il est précisé au Conseil Municipal que la loi Huwart de simplification du droit de l'urbanisme et du logement adoptée le 26 novembre 2025 a pour objet de faciliter la réalisation des autorisations d'urbanisme mais a également pour pendant de majorer les pouvoirs de contraintes afin de réprimer les constructions sans autorisations.

L'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme a été modifié afin de pouvoir, dans les cas d'infractions à l'urbanisme :

- Augmenter les astreintes de 500 euros à 1000 euros par jour de retard
- Augmenter le montant total de l'astreinte de 25.000 euros à 100.000 euros
- Permettre au stade de la mise en demeure de régularisation d'ordonner le paiement d'une amende administrative d'un montant maximal de 30.000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour préciser le dispositif d'astreintes administratives en matière d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de préciser le dispositif d'astreintes administratives en matière d'infractions à l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur GUILBERT Xavier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer** un dispositif d'astreintes administratives applicables aux infractions en matière d'urbanisme
- **Précise** que ce dispositif d'astreintes concerne toutes les infractions liées aux constructions, travaux, installations et aménagements irréguliers
- **Précise** que le dispositif d'astreinte intervient après constat d'infraction, procédure contradictoire et mise en demeure
- **Fixe** le montant d'astreinte dans la limite légale de 1000 euros par jour de retard pour un montant total possible d'astreinte de 100.000 euros
- **Précise** que l'astreinte est liquidée périodiquement et recouvrée au bénéfice de la commune (budget principal)

- **Précise** que le dispositif d'astreinte est indépendant des éventuelles poursuites pénales
- **Précise** que Monsieur le Maire est chargé de l'application du dispositif d'astreinte
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération

Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel demande s'il y a beaucoup d'infractions sur la commune, Monsieur GUILBERT lui répond qu'il n'y a pas eu d'inventaire de fait.
Monsieur JOLY Philippe demande si l'infraction à l'Aire de Verdan a été résolue, Monsieur GUILBERT répond qu'il n'a pas eu de retour de la DDTM.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Redéfinition des périmètres de protection des monuments historiques
Rapporteur : Monsieur GUILBERT Xavier

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il existe sur la commune de Sollies Ville deux monuments historiques classés :

- L'église Saint Michel l'Archange
- Les restes du château de Forbin

Il est précisé que la protection au titre des abords de ces deux monuments s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci (périmètre de protection dit des cinq cent mètres).

Pour toute autorisation d'urbanisme déposée au sein de ces périmètres de protection, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit être consulté.

Il est précisé que l'article L.621-31 du Code de Patrimoine offre la possibilité de redéfinir ces périmètres de protection via la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

La création de ces Périmètres Délimités des Abords permet de substituer aux périmètres des 500 mètres (périmètres par défaut) des périmètres plus cohérents en fonction du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'initier, en concertation avec les services associés et notamment avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Var, l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords autour des deux monuments historiques classés de la commune.

Vu les périmètres de protection des 500 mètres autour de l'église Saint Michel l'Archange et des restes du château de Forbin,

Vu l'article L.621-31 du Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de redéfinir des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de ces deux monuments en substitution des périmètres de protection des 500 mètres existants,

Entendu l'exposé de Monsieur GUILBERT Xavier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'initier** une procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords autour des deux monuments historiques classés de la commune.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var.

Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel demande si le périmètre sera forcément à 500 mètres, Monsieur GUILBERT lui répond que non.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Présentation du rapport d'activités 2025 du SIVAAD
Rapporteur : Monsieur OLIVIERI Paul

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L. 5211-39,

La Commune est adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) qui offre une structure entièrement dédiée à l'achat public et une mise à disposition des adhérents d'outils de suivi des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVAAD a transmis à la Commune le rapport d'activités et son compte financier unique pour l'exercice 2025.

Ce rapport rend compte des actions menées par le Syndicat au cours de l'année 2025, ainsi que de sa situation financière.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal des communes membres du syndicat.

En 2025, 44 communes étaient membres du SIVAAD et 69 communes et intercommunalités participaient au groupement de commandes du SIVAAD, qui permet de mutualiser les besoins pour bénéficier d'économies d'échelles.

Les achats réalisés dans le cadre du SIVAAD se sont élevés à 11 769 494 € en 2025, en progression de 9.51 %.

Entendu l'exposé de Monsieur OLIVIERI Paul, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVE** l'exposé qui précède ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 du SIVAAD ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIVAAD ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Convention avec l'ODEL VAR pour l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'octobre

Rapporteur : Madame MORANDI Sandrine

Il est fait part aux membres de la proposition de l'ODEL VAR d'organiser l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans, durant la période de vacances d'Automne du 19 octobre au 31 octobre 2026

La convention de partenariat proposée par l'ODEL VAR indique que le coût de la journée durant cette période est fixé à 31.99 euros par jour et par enfant.

L'ODEL facturera à la Commune de Solliès-Ville, la somme de 31.99 € par jour et par enfant, de laquelle seront déduites la participation familiale ainsi que la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. Le reste à charge communal est estimé à 16.58 € par jour et par enfant

Les tarifs qui seront appliqués durant cette période pour tout enfant fréquentant l'ALSH sont les suivants :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plu
QF < 450	3.90 €	3.50 €	3.00 €
451 ≤ QF < 850	5.90 €	5.50 €	5.00 €
851 ≤ QF < 1 200	7.90 €	7.50 €	7.00 €
1 201 ≤ QF < 1 800	9.90 €	9.50 €	9.00 €
1 801 ≤ QF < 2 500	11.90 €	11.50 €	11.00 €
QF ≥ 2 500	13.90 €	13.50 €	13.00 €

Entendu l'exposé de Madame MORANDI Sandrine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De confier** à l'ODEL VAR l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant la période de vacances scolaires, du 1er octobre 2026 au 31 octobre 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'ODEL VAR et tout document y afférent,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2026, chapitre 011, article 611.

Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel demande si une convention sera votée à chaque vacances scolaires, Madame ENRIQUE Amandine, Adjointe aux écoles, lui répond que oui car plusieurs établissements seront consultés.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants

Rapporteur : Madame BELTRANDO Karine

Il est exposé aux membres de l'assemblée l'intérêt majeur d'impliquer les jeunes citoyens dans la vie locale de la commune. L'objectif de la création de cette instance est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de recueillir les idées des jeunes pour l'amélioration de leur cadre de vie et de leur permettre de réaliser des projets d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui régit les compétences globales du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1112-23 du CGCT, issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui autorise expressément les communes à créer des conseils de jeunes à vocation consultative ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'associer les élèves de l'école élémentaire de la commune aux décisions locales à travers un outil d'expression adapté à leur âge ;

Entendu l'exposé de Madame BELTRANDO Karine, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **La création** du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) de la commune.
- **Précise** que le ciblage des classes ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de déroulement du scrutin feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- **Précise** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants seront inscrits au budget de la commune au compte correspondant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants

Rapporteur : Madame ENRIQUE Amandine

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'à la suite du vote intervenu ce jour pour la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE), il convient désormais d'en approuver le règlement de fonctionnement afin de permettre le lancement opérationnel de la démarche.

Ce règlement détermine le cadre d'action des futurs jeunes élus de l'école élémentaire. Il fixe précisément les modalités de l'élection (classes concernées, parité), la durée du mandat, le rythme des commissions de travail ainsi que les règles de comportement des enfants au sein de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 1112-23 du CGCT relatif aux conseils de jeunes à vocation consultative ;

Vu la délibération précédente n° DEL_46_2026 en date de ce jour portant création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) de la commune ;

Considérant que l'adoption de ce règlement de fonctionnement est indispensable pour organiser les opérations électorales au sein de l'école élémentaire ;

Entendu l'exposé de Madame ENRIQUE Amandine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce document servira de base de travail avec l'équipe pédagogique de l'école élémentaire pour l'organisation de la future campagne électorale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application du présent règlement.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Objet : Information du Maire – Décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° DEL_13_2026 du 23 avril 2026, Monsieur le Maire informe les membres de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° DEC_12_2026 du 03 août 2026, de désigner le cabinet ITEM AVOCATS – Bureau de Toulon à LA VALETTE DU VAR, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI - Avocat associé, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, dans le cadre de la requête déposée le 11 juillet 2026 par M. Jacques L'HUILLIER devant le Tribunal Administratif de Toulon pour l'annulation du permis de construire valant permis de démolir, délivré le 15 mai 2026 à M. Emmanuel BOUFFIOUX.
- Décision n° DEC_13_2026 du 01 septembre 2026, de désigner le Cabinet ITEM AVOCATS – Bureau de Toulon à LA VALETTE DU VAR, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI – Avocat associé, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, dans le cadre de la requête déposée le 11 juillet 2026 par M. Jean-Marie CREN et M. Jean-François JEHAN devant le Tribunal Administratif de Toulon pour l'annulation du permis de construire valant permis de démolir, délivré le 15 mai 2026 à M. Emmanuel BOUFFIOUX et d'accepter la convention d'honoraires du Cabinet ITEM AVOCATS.

- Décision n° DEC_14_2026 du 1 septembre 2026, fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2026. Celle-ci est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 59.83 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Décision n° DEC_15_2026 du 3 septembre 2026, fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2026. Celle-ci est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 44 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel demande le montant des honoraires de l'avocat concernant la décision n° DEC_12_2026 et n° DEC_13_2026, Monsieur GUILBERT répond qu'il n'a pas le montant exact mais qu'il n'a pas évolué depuis les dernières représentations de Maître David FAURE-BONACCORSI pour la commune.

Ne prend pas part au vote	**0**
S'abstient	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Fin de séance : 18h56

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2026

Signature du secrétaire de séance
Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Signature du Maire
Monsieur CASTEL Roger



